

**RESOLUTION DES ORGANISMES DE GESTION LINGUISTIQUE DE FRANCE,
SUISSE, QUEBEC ET COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE SUR LES
ENJEUX DE LA MONDIALISATION POUR LE FRANCAIS**

Québec, 25, 26 et 27 octobre 1994

Principes et recommandations

1. Préambule

Du 25 au 27 octobre 1994, le Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique, le Conseil supérieur de la langue française de la République française et le Conseil de la langue française du Québec ont tenu une réunion de travail conjointe au Québec. Leurs réflexions ont porté sur la mondialisation des échanges économiques et sur ses répercussions dans le domaine linguistique. Ils ont constaté que la mondialisation peut contribuer à la diffusion massive d'une langue unique, l'anglais. Mais cela n'est pas inévitable. Le français peut maintenir sa place comme langue internationale. En effet, la mondialisation, par le développement de nouvelles technologies (notamment celles qui sont liées aux industries de la langue), peut offrir des possibilités naguère encore inespérées pour les langues nationales, à condition que soit mis en place dès maintenant un plan audacieux visant à la promotion de leur usage.

Les trois conseils sont déjà intervenus conjointement pour faire en sorte que la place du français soit renforcée dans les instances internationales et que lors de colloques, congrès ou séminaires bénéficiant du soutien financier d'un Etat francophone, il soit toujours possible d'utiliser le français.

Au terme des séances de travail qu'ils ont tenues à Québec, les trois conseils ont conclu que leur première action devrait être d'entreprendre une sensibilisation soutenue de leur gouvernement respectif et de l'opinion publique à la question des enjeux linguistiques de la mondialisation.

Les discussions des trois conseils ont porté spécifiquement sur la situation linguistique des espaces économiques auxquels leurs pays appartiennent, l'Union européenne et l'Accord de libre-échange nord-américain. Ces accords commerciaux internationaux définissent des règles qui ont déjà eu ou auront tôt ou tard d'importantes conséquences sur le statut des langues. C'est ainsi que, dans le cadre de ces accords, la circulation transnationale des services et des personnes est de plus en plus facilitée. Pareille libéralisation pourrait avoir des répercussions sur la langue dans laquelle ces services sont offerts. Il faut donc exercer une fonction de veille pour s'assurer que ces services continueront d'être dispensés dans la langue nationale sur le territoire national. Les législations de la Belgique, de la France et du Québec comportent déjà des exigences de connaissance du français pour pouvoir exercer certaines professions ou certains métiers. Il serait préjudiciable de les abolir.

En effet, les accords commerciaux internationaux contiennent en général une clause permettant le maintien des dispositions législatives et réglementaires déjà en vigueur

quant aux exigences linguistiques dans l'embauche du personnel ; mais ils interdisent l'adoption de nouvelles restrictions ou encore le rétablissement d'exigences précédemment abolies.

2. Trois principes directeurs

Au terme de leur analyse, les trois conseils ont formulé trois principes d'action qu'ils s'engagent à soumettre à leur gouvernement et à défendre dans les deux zones géographiques où s'inscrivent l'Union européenne et les Etats liés par l'ALENA.

Principe n° 1 : La promotion des langues nationales passe par celle du plurilinguisme en Europe et en Amérique du Nord.

Seule la multiplication des canaux par lesquels transite l'information est de nature à garantir la richesse et l'efficacité des langues. Faire comprendre aux francophones qu'ils s'inscrivent dans un monde pluriculturel est la garantie de leur promotion et, par conséquent, de celle de leur langue.

Principe n° 2 : Dans la situation actuelle du marché des langues, le français doit nouer des accords de partenariat avec d'autres grandes langues fédératrices.

Les collectivités auxquelles ces langues donnent leurs assises connaissent en effet – en dépit de leur importance démographique et économique – une situation de minoration comparable à celle du français. Elles ont donc intérêt à mener une politique concertée de promotion, et à se doter des organes de gestion aptes à guider cette politique.

Dans l'espace économique et culturel de l'Europe et de l'Amérique du Nord, les deux langues à privilégier pour le francophone sont l'allemand et l'espagnol.

Principe n° 3 : La promotion du français passe par une mutation profonde des mentalités.

La suprématie de l'anglais découle en effet, autant que de nécessités pratiques, de phénomènes de fascination irrationnelle. Il faut donc remettre en perspective certains grands mythes élaborés à propos des langues : le français, langue du luxe et de l'élégance, l'inaptitude des francophones à maîtriser les langues étrangères, l'inaptitude des langues en recul à véhiculer des contenus modernes.

Un tel travail sur les représentations passe par la conscientisation des élites.

2. Quatre recommandations

Se basant sur les principes qui précèdent, le Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique, le Conseil supérieur de la langue française de la République française et le Conseil de la langue française du Québec font à leur gouvernement respectif les recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : Une politique de plurilinguisme.

Les conseils s'engagent à défendre le principe de l'acquisition de deux langues au moins, en plus de la langue maternelle, par la population scolarisée de leurs zones géographiques. Ce principe correspond à l'usage effectif dans le système d'éducation d'un certain nombre de pays européens. Toutefois, il demande à être appliqué de manière plus systématique et à faire l'objet d'une réflexion plus approfondie. Les mesures à adopter devraient concerner les quatre points suivants :

- La nature des langues à enseigner. Outre l'anglais, une place particulière doit être ménagée aux grandes langues fédératrices : l'allemand et l'espagnol ont déjà été nommés, le français jouant ce rôle dans les régions non francophones.
- Le moment de la scolarité où l'apprenant pourra ou devra accéder à la première et à la seconde langue non maternelle.
- Les méthodes d'acquisition des langues. A cet égard, les conseils sont très sensibles au fait que, dans leurs zones géographiques, la formation courante ne permet guère d'acquérir les compétences linguistiques requises par l'actuel mouvement d'internationalisation des échanges. La mise en place de formations à la compétence langagière est donc une urgence. Cette mise en place doit s'accompagner de stratégies d'accompagnement adéquates (dont les plans *Erasmus* ou *Lingua* donnent une image).
- Enfin, la réflexion doit porter sur la diversité possible des modes de fonctionnement du plurilinguisme. Ainsi, les Etats francophones pourraient mettre sur pied des programmes de formation à l'intercompréhension plurilingue (type de communication où chacun exerce sa compétence de réception de l'autre langue, tout en conservant la sienne dans l'émission) ou encore des programmes d'acquisition des langues néo-latines fondés sur les parentés de forme de ces langues.

Recommandation n° 2 : Les technologies de l'information

Les applications linguistiques de l'informatique font entrevoir des espérances prodigieuses dans le domaine du traitement des langues. Synthèse et reconnaissance de la parole, conversion automatique d'un texte parlé vers l'écrit, correcteurs orthographiques, analyseurs stylistiques, aides à la traduction, aides à l'élaboration des textes et à leur édition, outils de réalisation des multimédias, d'archivage et de recherche documentaire automatique et bien d'autres fruits de l'ingénierie linguistique liés au développement des grandes mémoires électroniques et des réseaux vont relancer les conditions de la concurrence entre les langues utilisées sur les inforoutes. Tout permet de penser que la disponibilité des produits des industries de la langue garantira aux langues qui en bénéficieront la permanence de leur utilisation en respectant toutes les nuances de leur diversité.

La nécessité impose le lancement d'une politique en faveur du français couvrant à

la fois des efforts de recherche, de développement et d'industrialisation, de constitution de ressources langagières, de veille stratégique, de formation de spécialistes et d'utilisateurs, de coopérations internationales notamment au sein de la francophonie et de l'Union européenne. Cette politique devra garantir les droits de la propriété intellectuelle et le respect du génie de la langue (normalisation, labels de qualité).

Le caractère intersectoriel et interministériel des actions à entreprendre appelle des mesures de nature à favoriser la conception des stratégies et le contrôle de leur mise en œuvre. Ces mesures devraient aussi accroître l'efficacité des coopérations internationales.

Les trois conseils insistent sur l'urgence de prendre des décisions afin de réunir les moyens nécessaires à la mise en place de cette politique.

Recommandation n° 3 : Les droits des usagers.

Les accords commerciaux internationaux imposent déjà et vont continuer d'imposer des règles qui pourraient supplanter les législations nationales.

Dans ces conditions, le principe de la libre circulation pourrait entrer en concurrence avec celui du droit du consommateur d'être servi dans sa langue, principe inscrit dans les législations tant de la Belgique que de la France et du Québec. Il faudra donc être vigilant pour s'assurer que l'étiquetage, les garanties et les modes d'emploi continueront d'être rédigés aussi en français, surtout dans le cas de produits importés.

Recommandation n° 4 : La promotion de la recherche sociolinguistique.

Les conseils insistent sur la nécessité de susciter des recherches qui permettraient de mieux connaître les mécanismes qui pourraient entraîner la minoration ou la promotion du français afin de pouvoir les maîtriser.

Ces études devraient principalement s'inscrire dans deux directions.

D'une part, il s'impose de mesurer l'impact exact de la mondialisation des échanges économiques sur le marché des langues. Ainsi, il faudrait évaluer les stratégies implicitement à l'œuvre dans les grandes entreprises, observer les langues que véhiculent les produits en circulation, apprécier les répercussions sur les langues des réglementations économiques mises en acte dans le cadre de l'Union européenne ou de l'ALENA.

D'autre part, le travail de promotion et d'industrialisation du français est indissociable d'une bonne connaissance des conditions psychologiques régissant le marché des langues. En effet, comment orienter adéquatement le choix des langues à l'école ou dans la communication scientifique sans connaître les pulsions qui animent ce choix ? Comment agir sur les motivations à l'apprentissage des langues sans connaître les phénomènes de représentation liés à différentes langues ? Certaines de ces recherches devraient faire l'objet d'une élaboration commune et permettre des évaluations comparatives.

3. La concertation entre conseils

Le Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique, le Conseil supérieur de la langue française de la République française et le Conseil de la langue française du Québec s'engagent à se tenir régulièrement au courant du suivi qui sera donné aux actions qu'ils vont entreprendre dans les dossiers précédemment mentionnés et à apporter des éléments de comparaison sur l'évolution des aspects linguistiques de la mondialisation. La gestion de l'aménagement linguistique dépassant de plus en plus le niveau national, il est essentiel pour la vitalité de la francophonie qu'il y ait une plus grande concertation à l'échelle francophone et internationale. C'est pourquoi les trois conseils se proposent de contribuer à tout travail de réflexion visant à l'aménagement linguistique de la francophonie.

Québec, le 27 octobre 1994